

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE731

présenté par

M. Mattei, M. Bolo, M. Duvergé, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin, M. Ramos, M. Turquois,
M. Lagleize, Mme Gallerneau, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Millienne et M. Pahun

à l'amendement n° CE599 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Compléter ainsi l'alinéa 3 :

« Il prévoit également une évaluation financière des travaux à effectuer dont la mise en œuvre déterminera l'accès aux aides publiques d'État ainsi qu'aux financements délivrés par la banque des territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les diagnostics de performance énergétique indiquent l'estimation de consommation énergétique en énergie primaire d'un bâtiment et ont pour principale vocation d'informer le consommateur afin d'adapter les modes de consommation ou d'inciter à la rénovation énergétique. Cette information est ainsi autant incitative en amont qu'elle lui permet, en aval, d'évaluer son retour sur investissement et de prospecter sur de futurs travaux d'efficacité énergétique.

C'est la raison pour laquelle l'obligation d'approfondir un diagnostic de performance énergétique, en y annexant un audit énergétique pour les logements très énergivores, est particulièrement bienvenue car elle permettra à l'acquéreur ou au locataire de connaître ses futures charges de chauffage, de refroidissement et d'eau chaude sanitaire, ainsi que les travaux nécessaires à réaliser pour sortir du statut de « passoire thermique ». Toutefois, afin que cet amendement soit pleinement efficient, il importe que cet audit énergétique prévoit également un chiffrage des travaux à effectuer pour qu'en fonction des résultats, l'acquéreur connaisse les aides publiques d'État et les financements auxquels il a droit.

Il est indispensable que nous facilitions l'accès des particuliers aux aides qui sont nombreuses mais malheureusement peu connues afin d'inciter nos concitoyens à engager des travaux de rénovation énergétique et éradiquer le phénomène persistant des passoires thermiques.